Le Breil sur Mérize

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 12 décembre 2023 – 20h00

Etaient présents : Mrs ESNAULT Raymond, MARAIS Jean-Claude, JUGE Didier, VÉRITÉ Mickaël, CISSE Emmanuel, LARDON Damien et Mmes FOUGERAY Sandrine, TOUCHARD Annabelle, LE BRETON Carole, POITOU Céline, RAGOT Christelle,

Étaient absents excusés : Mmes MOISE Tania (procuration à Mr MARAIS Jean Claude), PLANCHON Anne France (procuration à Mr VÉRITÉ Mickaël), GARNIER Christelle, Mrs HUBERT Jean-Paul (procuration à Mr ESNAULT Raymond), LE BOUCHER Franck (procuration à Mr LARDON Damien), GUILLIN Benoît (procuration à Mr JUGE Didier), DESCHOOLMEESTER Denis.

Secrétaire de séance : Mr LARDON Damien.

Convocation et affichage : 1 décembre 2023.

Membres en exercice : 18 présents : 11 votants : 16

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 7 novembre 2023.

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Raymond ESNAULT, 1er Adjoint au Maire demande, l'ajout à l'ordre du jour du point suivant : Décision Modificative n° 4 pour le budget de la Commune : Ouverture de crédit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE l'ajout à l'ordre du jour du point ci-dessus précité.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	VÉRITÉ Mickaël	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean Claude	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	JUGE Didier	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

DECISION MODIFICATIVE N° 4 COMMUNE : OUVERTURE DE CREDIT (Délibération)

Considérant que la participation financière versée au Département pour les effacements de réseaux se comptabilise au compte 204182 « Subvention aux organismes publics divers – Bâtiments et installations » et non au compte 21538 « Réseaux divers » comme initialement prévue dans le budget,

Et considérant que la subvention d'équipement versée à l'EPHAD de Montfort-le-Gesnois pour le financement des travaux de restructuration des locaux était annuellement mandatée au compte 65568 « Autres contributions » et donc prévue comme tel dans le budget mais que la bonne imputation est aussi le compte 204182 « Subvention aux organismes publics divers – Bâtiments et installations »,

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 204182 « Subvention aux organismes publics divers – Bâtiments et installations », en prenant la DM suivante :

Section Investissement- Dépense :

Compte 21538: « Réseaux divers » : - 107 755 €

Compte 204182 : « Subvention aux organismes publics divers – Bâtiments et installations » + 107 755 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative du budget 2023 ci-dessus énoncée.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	VÉRITÉ Mickaël	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean Claude	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	JUGE Didier	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : (Délibération)

Considérant le transfert de compétences GEMAPI et de l' École de musique,

Vu le rapport de la CLECT en date du 31 août 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 adopté à l'unanimité,

Vu la nécessité d'une approbation en Conseil municipal à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,

Nom Communes	Attributions de compensation 2022	Charges GEMAPI	Charges EM	**Nouvelles AC arrondies**
ARDENAY Sur Merize	324 391,00 €	3 099,00 €	0,00 €	**321 292 €**
Connerré	731 097,00 €	6 155,11 €	8 566,67 €	**716 375 €**
COUDRECIEUX	14 441,00 €	65,00 €	0,00 €	**14 376 €**
Le Breil sur Merize	- 3 043,00 €	3 305,50 €	0,00 €	**-6 348 €**
Lombron	89 094,00 €	438,72 €	0,00 €	**88 655 €**
Nuillé Le Jalais'	8 243,00 €	648,00 €	0,00 €	**7 595 €**
Saint Célerin le Géré	1 191,00 €	316,59 €	0,00 €	**874 €**
Saint Mars La Brière	413 806,00 €	7 717,00 €	0,00 €	**406 089 €**
Savigné l'Evêque	203 742,00 €	1 086,73 €	0,00 €	**202 655 €**
Sillé-le Philippe	17 248,00 €	351,31 €	0,00 €	**16 897 €**
Soulitré	58 760,00 €	1 320,00 €	0,00 €	**57 440 €**
Saint corneille	3 747,00 €	102,50 €	0,00 €	**3 644 €**
Surfonds	3 409,00 €	761,50 €	0,00 €	**2 648 €**
Torcé en Vallée	13 139,00 €	837,51 €	0,00 €	**12 301 €**
Tresson	6 499,00 €	175,00 €	0,00 €	**6 324 €**
Volnay	12 746,00 €	168,00 €	0,00 €	**12 578 €**
TOTAL	**1 898 510,00 €**	**26 547,46 €**	**8 566,67 €**	**1 863 395 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune du Breil-sur-Mérize à hauteur de - 6 348 € à compter de l'année 2024, conformément au rapport de la CLECT,

ARRETE que les nouvelles attributions seront applicables au 1er janvier 2024 et versées par douzième mensuel.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond			X	
LARDON Damien			X	
RAGOT Christelle			X	
PLANCHON AF	VÉRITÉ Mickaël	X		
MARAIS Jean-Claude			X	
CISSE Emmanuel			X	
JUGE Didier			X	
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien		X	
VERITE Mickael			X	
MOISE Tania	MARAIS Jean Claude		X	
TOUCHARD Annabelle			X	
FOUGERAY Sandrine			X	
GUILLIN Benoît	JUGE Didier		X	
POITOU Céline			X	
LE BRETON Carole			X	

Le Conseil municipal souhaite avoir des informations sur le calcul de l'AC des années antérieures à 2022 pour la commune du Breil-sur-Mérize.

LOI APER (ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES) : MODALITÉS DE LA CONCERTATION CITOYENNE (Délibération)

Vu la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui présente plusieurs modalités afin d'accélérer et encourager le déploiement massif des énergies renouvelables dans le cadre de la lutte contre le changement climatique,

Vu l'article 15 de la loi qui permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR),

Considérant que ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Le projet permettra un équilibre entre production, préservation des sols et de la biodiversité et acceptabilité locale.

Considérant que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil municipal de définir ces modalités.

Raymond ESNAULT, 1er Adjoint au Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par ENR :
Communication sur le site, la presse, Facebook et affiches chez commerçants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

Communication sur le site, Presse, Facebook, Affiches chez commerçants

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	VÉRITÉ Mickaël	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean Claude	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	JUGE Didier	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

DESIGNATION ACFI - AGENT CHARGE DE LA FONCTION INSPECTION (Délibération)

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L812-2 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité Social placé auprès du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 22 novembre 2023,

Considérant l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail,
Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion de la Sarthe propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas désigné d'ACFI par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé pour la réalisation de cette mission.

La mission d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, son financement est assuré par le paiement de la cotisation additionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE que
Le Centre de Gestion de la Sarthe assurera la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.

La responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité de l'agent mis à disposition et celle du Centre de Gestion de la Sarthe ne peuvent être engagées pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

M le Maire est autorisé à signer la convention relative à la mise à disposition, par le Centre de Gestion de la Sarthe, d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, telle qu'annexée.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	VÉRITÉ Mickaël	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean Claude	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	JUGE Didier	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

AGENTS RECENSEURS CREATION DE TROIS POSTES ET REMUNERATION (Délibération) :

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population du 18 janvier au 20 février 2024,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Raymond ESNAULT , 1er Adjoint au Maire propose de :

- De créer trois postes d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 20 février 2024,
- De fixer la rémunération brute suivante :
  - 1.72€ par bulletin individuel (BI) agglomération,
  - 1.82€ € par bulletin individuel (BI) hors agglomération,
  - 1.13 € par feuille de logement (BL) agglomération,
  - 1.23 € par feuille de logement (BL) hors agglomération,
  - 250€ d'indemnité forfaitaire au titre des deux demi-journées de formation, de la tournée de reconnaissance, et des frais de déplacement.

Pour information la dotation est de 2 986 € (était de 3 002 € pour 2018).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE la proposition ci-dessus.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	VÉRITÉ Mickaël	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean Claude	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	JUGE Didier	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

ASTREINTE DES AGENTS TECHNIQUES (Délibération) :

Vu le Décret n° 2015-415 du 14/04/15 (astreinte),
Vu l'Arrêté du 14/04/15 - JO du 16/04/15 (astreinte),
Vu l'avis du CST en date du 21 novembre 2023 ,

Considérant que nos agents techniques peuvent intervenir le samedi, dimanche, jours fériés, jours à évènements spécifiques dans la commune notamment pour les états des lieux lors des locations de la salle des fêtes, organisation d'évènements etc.

Considérant que s'ils interviennent en dehors de leur temps de travail, il s'agit d'une période d'astreinte. Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Considérant qu'il s'agit d'une astreinte d'exploitation (c'est l'astreinte de droit commun) : pour des nécessités de service, l'agent est tenu de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

Mr le Maire a décidé d'instaurer l'astreinte d'exploitation pour les agents techniques des espaces verts, voiries et bâtiments,

Chaque agent possède un téléphone portable professionnel pour les contacter lors de la période d'astreinte,

Ils seront tenus de rester à domicile ou à proximité de leur domicile à distance de 30 km,

Cette astreinte est mise en place pour une période de quatre semaines consécutives et chaque agent fera trois périodes d'astreinte dans l'année.

Il convient ensuite de distinguer :

- L'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, pour laquelle la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible :

Taux de l'indemnité Astreinte d'exploitation :

Une semaine complète 159,20 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin 116,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures 8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures 10,75 €
Samedi ou jour de récupération 37,40 €
Dimanche ou jour férié 46,55 €

- La rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte qui se fera soit sous forme de repos compensateur soit d'une rémunération :

Période d'intervention Indemnité horaire :

Nuit 22 €
Samedi 22 €
Dimanche ou jour férié 22 €
Jour de semaine 16 €

Période d'intervention Repos compensateur :

Samedi 125 %
Repos imposé par l'organisation collective du travail 125 %
Nuit 150 %
Dimanche ou jour férié 200 %

Il y aura une majoration de 50% de l'indemnisation si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant l'astreinte.

Raymond ESNAULT, 1er Adjoint au Maire propose de :

1. déterminer la liste des agents concernés à savoir les agents techniques des espaces verts, voiries et bâtiments.

2. le mode de compensation du dépassement des horaires du cycle de travail : le repos compensateur. Celui-ci devra être pris avant le début d'une nouvelle période d'astreinte. Si, celui n'a pas pu être pris dans les délais, elle sera exceptionnellement indemnisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

ACCEPTE les propositions ci-dessus précitées.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	VÉRITÉ Mickaël	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean Claude	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	JUGE Didier	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS-ASSAINISSEMENT (Délibération)

Considérant que le budget assainissement, géré sous la nomenclature M49, est concerné par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** en l'absence de rattachement des charges et produits récurrents à fixer pour le budget annexe assainissement le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à 1 000 €,

- **AUTORISE** à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de la Ferté Bernard

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	VÉRITÉ Mickaël	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean Claude	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	JUGE Didier	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET (Délibération) :

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire ou un adjoint à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Raymond ESNAULT, 1er adjoint au Maire invite les élus à autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur les opérations suivantes :

Chapitre	Crédits inscrits 2023	Crédits inscrits 2024
20	10 200€	2 550 € - Compte 203 frais études, de recherches et développement : 1300€ - Compte 2051 concession et droits similaires : 1250€
21	348 369.18€	87 090€ - Compte 2157 : matériels et outillages techniques : 25 000€ - Compte 2131 : constructions et bâtiments publics 25 000€ - Compte 2183 : matériels informatiques 2 090€ - Compte 2184 Matériel de bureau et mobilier 10 000€ - Compte 2135 Installation générales, agencement : 10 000€ - Compte 2151 : Réseau de voiries : 15 000€
204	671 549.35	Compte 2324 Subvention équipement versée : 2500€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le budget primitif 2024.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	VÉRITÉ Mickaël	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean Claude	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	JUGE Didier	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – ASSAINISSEMENT : SUIVI DU CONTRAT ASSAINISSEMENT ET DSP (Délibération)

Considérant que chaque année le suivi du contrat d'assainissement collectif était comptabilisé en investissement au compte 201 « Frais d'établissement »,

Considérant que les écritures auraient dû être comptabilisées en fonctionnement au compte 617 « étude et recherche ». et que de ce fait, la ventilation budgétaire prévisionnelle 2023 est erronée . De même qu'elle l' a été pour les frais de suivi de la procédure DSP,

Il faut régulariser la situation, aussi Raymond ESNAULT, 1er Adjoint au Maire vous remercie de bien vouloir prendre la DM suivante:

Section de fonctionnement:

Dépense

Chapitre 023-Virement à la section d'investissement: - 8 500

Chapitre 11 : Charge à Caractère Général - Compte 617 étude et recherche : +8 500

Section investissement:

Recette

Chapitre 021- Virement de la section d'exploitation : - 8 500

Dépense

Chapitre 23 : Immobilisations en cours - Compte 2315 installation matériel et outillage : - 6 000

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelle +Compte 201 Frais établissement : - 2 500

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative du budget Assainissement 2023 ci-dessus énoncée.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	VÉRITÉ Mickaël	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean Claude	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	JUGE Didier	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

DSP ASSAINISSEMENT- ATTRIBUTION DE MARCHE (Délibération) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
Vu le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;
Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;
Vu l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;
Chaque conseiller a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024
Ce choix repose sur les motifs suivants :

VEOLIA Eau :

- Valeur technique de l'offre : fait une proposition complète et conforme au cahier des charges, et comprend en particulier un nombre de curage des postes plus important, un objectif de réduction de la consommation électrique et l'objectif de réduction des eaux parasites le plus ambitieux ;
- Proposition financière : fait une offre dont le prix proposé et la formule d'indexation sont cohérents, et dont la tarification proposée et les recettes prévisionnelles en seconde position,
- Organisation de l'astreinte : satisfaisante avec un délai d'intervention de 30 minutes,
- Qualité du service : comprend délais de réponses, délais d'intervention, communication, et reporting conformes au cahier des charges ;
- **L'offre se place globalement en première position**

Le tarif proposé est le suivant :

- Partie fixe de la rémunération par usager : **30,00 euros HT**
- Partie proportionnelle par m^3 consommé : **1,36 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE la proposition sur le choix de VEOLIA Eau CGE comme concessionnaire du service public ;

APPROUVE le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024 ainsi que ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	VÉRITÉ Mickaël	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean Claude	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	JUGE Didier	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

ASSAINISSEMENT – TARIF ASSAINISSEMENT (Délibération):

La délibération du 08/11/2023 indiquait les tarifs 2023.Il faut tenir compte de la nouvelle DSP à partir du 1er janvier 2024 et de l'augmentation de la part du délégataire :

		ACTUEL		FUTUR	
	Volume	Prix m3 01/03/2023	Prix 120 m3 01/03/2023	Prix DSP 01/01/2024	Prix 120 m3 01/01/2024
Part délégataire			**105,60 €**		**193,20 €**
Abonnement			**23,84 €**		**30,00 €**
Consommation	**120 m3**	**0,6798 €**	**81,76 €**	**1,36 €**	**163,20 €**

Part communale :

		ACTUEL		FUTUR Proposition	
	Volume	Prix au m3 01/03/2023	Prix120 m3 01/03/2023	Prix m3 01/01/2024	Prix 120 m3 01/01/2024
Part communale			**118,164 €**		**138,18 €**
Abonnement			**15,48 €**		**18,18 €**
Consommation	**120 m3**	**0,8557 €**	**102,684 €**	**1,00 €**	**120,00 €**

Il faut ajouter les organismes publics.

		ACTUEL	
	volume	prix m3 01/03/2022	prix 120m3 01/03/2022
ORGANISMES PUBLICS modernisation du réseau de collecte		0.15	18

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

ACCEPTE les tarifs ci-dessus proposés

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	VÉRITÉ Mickaël	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean Claude	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	JUGE Didier	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

DETR AMENAGEMENT SECURITE AVEC VOIE DOUCE (Délibération):

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et /ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet numéro 1 susceptible d'être éligible est :

1 Amenagement sécurité avec voie douce

Origine des financements		Montant
Maître d'ouvrage	26%	22 433.45
Fonds Européens (à préciser)		
DETR et / ou DSIL	50%	42 433.45
FDAU	24%	20 000.00
Conseil Régional		
Conseil Général		
Autre collectivité (à préciser)		
Autre public		
Fonds privés		
TOTAL		84 866.9

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL pour l'année 2024,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2024,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	VÉRITÉ Mickaël	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean Claude	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	JUGE Didier	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

DETR VIDEO PROTECTION (Délibération):

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et /ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet numéro 2 susceptible d'être éligible est :

2 La Vidéo protection

La commune a le projet de la mise en place d'un système de vidéo protection pour poursuivre les objectifs suivants :

- Prévention et dissuasion du passage à l'acte des infractions et ainsi diminution du nombre des faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Facilité l'intervention des forces de l'ordre, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions.

Un diagnostic a été réalisé avec la gendarmerie.

Origine des financements		Montant
Maître d'ouvrage	20%	7 255.10
Fonds Européens (à préciser)		
DETR et /ou DSIL	40%	14 510.20
FIPD	40%	14 510.20
Conseil Régional		
Conseil Général		
Autre collectivité (à préciser)		
Autre public		
Fonds privés		
TOTAL		36 275.50

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL pour l'année 2024,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	VÉRITÉ Mickaël	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		

VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean Claude	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	JUGE Didier	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

LE FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – VIDEO PROTECTION (Délibération):

Dans le cadre de lu FIPD, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est : la Vidéo protection

Origine des financements		Montant
Maître d'ouvrage	20%	7 255.10
Fonds Européens (à préciser)		
DETR et / ou DSIL	40%	14 510.20
FIPD	40%	14 510.20
Conseil Régional		
Conseil Général		
Autre collectivité (à préciser)		
Autre public		
Fonds privés		
TOTAL		36 275.50

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE l'installation des caméras sur la commune,

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre du FIDP pour l'année 2024,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2024,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSENTION
HUBERT Jean Paul	ESNAULT Raymond	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
RAGOT Christelle		X		
PLANCHON AF	VÉRITÉ Mickaël	X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		

VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	MARAIS Jean Claude	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
GUILLIN Benoît	JUGE Didier	X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Décision) :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat,
L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

- **DIA**

Mr ESNAULT Raymond, Maire-Adjoint, informe de la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie : DIA07204623Z0026 – 8-10 Rue des 4 Vents

- **ACHAT**

Je vous informe du devis signé : logiciel cantine : 4514.36 € pour la première année puis 1408.20 € les années suivantes.

PAROLES AUX ADJOINTS

Mr ESNAULT Raymond, Maire-Adjoint, informe :

- que les travaux d'enfouissement de réseaux se poursuivent,
- de l'intention de démission d'un agent des espaces verts.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- AVIS SUR LE PROJET « AGES ET VIES »
- HORAIRES DE LA MAIRIE A PARTIR DU 1 JANVIER 2024

COURRIER

- Demande d'emplacement pour un camion ambulant de vente de snacking : refus en raison de l'ouverture de la boulangerie qui est susceptible de vendre les mêmes produits.
- Demande d'installation sur le marché de vente de cosmétiques : acceptée

DATE

- 12 janvier 2024 : vœux du maire.
- 16 janvier 2024 : prochain conseil

Séance levée à 22h14
Maire
Jean Paul HUBERT

Secrétaire de séance
Maire-Adjoint
Damien LARDON